

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Nom de la Préparation : AEROSOL RCI 2000 FOGGER
Application(s) et/ou usages normaux : Insecticide
Distributeur : AEDES
75, rue d'Orgemont
95210 SAINT-GRATIEN
Tél. : +33 (0) 1 39 89 85 86
Fax : +33 (0) 1 39 89 85 44
E-Mail : aedes@club-internet.fr
Téléphone en cas d'urgence : Centre Antipoison de Paris - Tél. : 01 40 05 48 48

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom de la préparation : AEROSOL RCI 2000 FOGGER
Substances Dangereuses représentatives : (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
ACETONE
Index : 606-001-00-8 – N°CAS : 67-64-1
N°CE : 200-662-2
Conc. pds. (%) : $25 \leq x \% < 50$ - Classification : Xn, F – R11 R36 R66 R67
PERMETHRINE (ISO)
Index : 613-058-00-2 – N°CAS : 52645-53-1
N°CE : 258-067-9
Conc. pds. (%) : $0 \leq x \% < 2.5$ - Classification : Xn, N – R43 R50/53 R20/22
Autres substances apportant un danger : - N-HEXANE
Index : 601-037-00-0 – N°CAS : 110-54-3 - N°CE : 203 -777-6
Conc. pds. (%) : $0 \leq x \% < 2.5$ - Classification Xn, N, F – R11 R38 R48/20 R62.F3 R51/53 R65 R67
- NAPHTA LEGER (PETROLE) HYDROTRAITE
Index : A265519 – N°CAS : 64742-40-0 - N°CE : 265-151 -9
Conc. pds. (%) : $25 \leq x \% < 50$ - Classification Xn, N, F– R65 R67 R11 R38 R51/53
- ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 EHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE
Index : FCAB00015– N°CAS : 51-03-6 - N°CE : 200-076-7
Conc. pds. (%) : $2.5 \leq x \% < 10$ - Classification N– R50/53
- TETRAMETHRINE
Index : FCAT00019 – N°CAS : 7696-12-0 - N°CE : 231-7 11-6
Conc. pds. (%) : $2.5 \leq x \% < 10$ - Classification N– R50/53
Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger : Aucune
Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle : 1.1.1.2.TETRAFLUROETHANE
Index : 811972– N°CAS : 811-97-2 – N°CE : 212-377-0
Conc. pds. (%) : $0 \leq x \% < 2.5$

Autres composants : PROPULSEUR : tétrafluoroethane ; N°C AS : 811-97-2
S METHOPRENE ; N°CAS : 65733-16-6

Peut déclencher une réaction allergique : PERMETHRINE (ISO)
Index : 613-058-00-2 – N°CAS : 52645-53-1
N°CE : 258-067-9
Conc. pds. (%) : $0 \leq x \% < 2.5$ - Classification : Xn, N – R43 R50/53 R20/22

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers principaux : Liquide facilement inflammable
Ce produit est classé: Liquide facilement inflammable.
Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.
Peut déclencher une réaction allergique.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres données : Récipient sous pression.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation : En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Mettre en oeuvre des manoeuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

En cas de projections ou de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. NE PAS faire vomir.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

Moyens d'extinction appropriés : Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.
En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Eliminer les flammes de la zone intéressée

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

7. MANIPULATIONS ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs

supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Ne pas appliquer face au vent ou en direction d'une personne.

Ne pas boire ou manger pendant l'emploi.

Toxique pour les abeilles et la faune aquatique. Ne pas pulvériser près des aquariums.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.

Ne pas respirer les vapeurs

Ne pas fumer

Prévention des incendies :	<p>Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.</p> <p>Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.</p> <p>Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.</p> <p>Interdire l'accès aux personnes non autorisées.</p> <p>LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION</p> <p>Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.</p> <p>Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.</p>
Equipements et procédures recommandés :	<p>Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.</p> <p>Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.</p> <p>Eviter l'inhalation des vapeurs de solvants et les aérosols de pistelage.</p> <p>Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.</p> <p>Eviter l'inhalation des vapeurs.</p> <p>NE PAS FUMER</p> <p>Port de gants et lunettes recommandé.</p> <p>Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité et du caractère insecticide du produit.</p> <p>Conserver en emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.</p> <p>Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression</p> <p>Utiliser en local correctement aéré</p>
Equipements et procédures interdits :	<p>Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.</p> <p>Ne jamais ouvrir les emballages par pression.</p> <p>Ne pas percer ou brûler même après usage.</p> <p>Eviter les températures élevées.</p>
Stockage :	<p>Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.</p> <p>Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.</p> <p>Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.</p> <p>Conserver hors de la portée des enfants.</p> <p>Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.</p> <p>Utiliser et stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.</p>

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :	<p>Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.</p> <p>Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.</p>
-----------------------------	---

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04 :

France	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes :	TMP N°:
--------	---------	-----------------------	---------	-----------------------	---------	---------

67-64-1	500	1210	1000	2420	-	84
110-54-3	20	72	-	-	53	59.84
Allemagne	Catégorie :	MAK-ppm	MAK- mg/m ³	Notes :	Notes :	
811-97-2	IV	1000	500	C		
67-64-1	I	500	1200	-		
110-54-3	II.1	50	180	C.*		
ACGIH (TLV)	TWA-ppm :	TWA- mg/m ³	STEL- ppm	STEL- mg/m ³	Notes :	Notes :
67-64-1	500	1190	750	1780	S	S
110-54-3	50	176	-	-	*	-

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE

CE	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes :	TMP N°
67-64-1	500	1210	1000	2420	-	84
110-54-3	72	20	-	-	53	59.84

Valeurs limites d'exposition (2003-2006) :

Allemagne/AGW	VME :	VME :	Dépassement	Remarques	
811-97-2	1000 ml/ m ³	4200 mg/m ³	8 (II)	DFG, Y	
67-64-1	500 ml/ m ³	1200 mg/m ³	2 (I)	DFG	
110-54-3	50 ml/ m ³	180 mg/m ³	8 (II)	DFG ,Y	
ACGIH/TLV	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-64-1	500 ppm	750 ppm	-	-	-
110-54-3	50 ppm	-	-	-	-

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Port de gants, lunettes, masque et vêtements appropriés.

Protection des mains : Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage : Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau et du corps : Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat physique : Liquide fluide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance : Non concerné

Mesure du PH est impossible ou sa valeur est : Non concerné

Point/intervalle d'ébullition : 55°C

Intervalle de Point Eclair : Point d'éclair <=21°C

Pression de vapeur :	Non concerné
Densité :	<1
Hydrosolubilité :	Insoluble
Autres informations :	
Point/intervalle de fusion :	Non précisé
Température d'auto-inflammation :	200°C
Point /intervalle de décomposition :	200°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Conditions à éviter :	Eviter l'accumulation de charges électrostatiques Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.
Matières à éviter :	OXYDANTS FORTS
Produits de décomposition dangereux :	DERIVES TOXIQUES TELS QUE LES OXYDES DE CARBONE

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que: l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins et qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

En cas d'ingestion :	L'absorption accidentelle peut entraîner des accidents pulmonaires graves. L'absorption accidentelle peut entraîner des douleurs buccales et abdominales.
En cas de projections ou de contact avec la peau :	Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations. Action desséchante sur la peau.
Autres données :	CAS 52645-53-1 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity in to human) CAS 51-03-6 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity in to humans). TETRAMETHRINE DL50/orale/rat :sup.4600MG/KG. ACETONE DL50/orale/rat 5000mg/kg - voir fiche INRS N°3. PERMETHRINE DL50/orale/rat : 750mg/kg.- DL50/dermale/rat :5100 mg/kg - DL50/dermale/lapin :3000mg/kg. S-METHOPRENE DL50/orale/rat : 34600mg/kg.- DL50/PERCUTANEE/LAPIN :3500 mg/kg .

NAPHTA LEGER HYDROTRAITE DL 50 aigue par ingestion ou cutanée sup. à 2000mg/kg.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Ecotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Selon la Directive 2006/8/CE:

	CAS	CE	
TETRAMETHRINE	7696-12-0	231-711-6	CL50 (Poisson) 96h (mg/l) : 3.940000
ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 EHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE	51-03-6	200-076-7	CL50 (Poisson) 96h (mg/l) : 0.000370

Autres effets nocifs : Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFERATORAUX EN VIGUEUR.

Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005). UN1950=AÉROSOLS inflammables

ADR/RID :	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190 625



I.M.D.G	Classe	2° Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo
	2	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277

IATA	Classe	2° Etiq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Carg o	Note

2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	-
2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses). Cette préparation est à usage biocide.

Classement de la préparation :



Irritant



Dangereux pour l'environnement



Facilement inflammable

Phrases R :

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R11 Facilement inflammable.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S :

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S23 Ne pas respirer les vapeurs

S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Réceptif sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 : - en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.

Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.

Gaz inflammables liquéfiés (Installation de remplissage ou de distribution de) : N°1414 => Régime A et Rayon d'affichage de 1 km.

Dangereux pour l'environnement, très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) : N°1172 –

en (Quantité >= 500 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 3 km.

en (Quantité >= 200 t) mais (Quantité < 500 t) => Régime A et Rayon d'affichage 1 km. ---- en (Quantité >= 20 t) mais (Quantité < 200 t) => Régime D.

Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 10000 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Dangereux pour l'environnement, très toxique pour les organismes aquatiques (Fabrication industrielle de substances) : N°1171 - en (Quantité >= 500 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 4 km.

en (Quantité < 500 t) => Régime A et Rayon d'affichage 2 km.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) : N°1431 => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Tableaux des maladies professionnelles selon le code du travail :

Tableau N°84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, cycliques saturés, insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools; glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide, diméthylacétamine; acétonitrile,propionitrile; pyridine; diméthylsulfone,diméthylsulfoxyde.

Tableau N°59 - Intoxications professionnelles par l'hexane.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés de phrases R figurant au paragraphe 2 :

R11	Facilement inflammable
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R48/20	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62.F3	Risque possible d'altération de la fertilité
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchements ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Historique

Version N°1:

30/01/2007

Révision (N°4):

30/01/2007